





Séance du 17 novembre 2022 - Délibération n° 2022-100

VŒU À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ D'ILLE-ET-VILAINE DANS LE CADRE DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ET DE L'ÉVOLUTION DU COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de					
membres du Con					
En exercice	29				
Présents	25				
Votants	29				
Vote					
Pour	29				
Contre	0				
Abstention	0				

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

	,					
	Monsieur	Stéphane	Lefebvre	, pouvoir	donné	à
	Monsieur Jean-Marie Pichon.					
	Madame	Soazig	Ruiz,	pouvoir	donné	à
Monsieur Marc Droguet.						
	Monsieur	Thomas	Maréchal,	pouvoir	donné	à
Monsieur Loïc L'Haridon.						
	Madame	Edith	Jacot,	pouvoir	donné	à
Monsieur Gildas Brégain.						

Secrétaire de séance : Madame Delphine Penot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos Communes, de nos Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de nos Départements et de nos Régions.

Jusqu'à présent, seules les communes ayant dix salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à deux millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

2 2 NOV. 2022

ID: 035-213502362-20221117-SG2022_538-DE

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

À l'heure où le Gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, nos collectivités demandent à l'Etat:

- 1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
- 2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE le vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

DIT que ce vœu sera transmis à Madame la Première Ministre.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne

Maire de Redon

La Secrétaire de séance,

Delphine Renot

1ère Maire-Adjointe

Mis en ligne le 2 1 NOV 2022